

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15780 PORTANT
MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION
RUE DE ROME ET AVENUE DE LA LIBERTE
LE 22 JUILLET 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 09 juillet 2025 par laquelle la société **MLDI- La Plaine du Moulin-95720 LE PLESSIS-GASSOT**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour une opération de levage pour le déchargement de deux groupes froids le 22 juillet 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue de Rome et de l'avenue de la Liberté dans le cadre d'une opération de levage pour le déchargement de deux groupes froids, le 22 juillet 2025 entre 08h00 et 18h00.

A R R E T E :

Article 1 –

Le 22 juillet 2025 entre 08h00 et 18h00, pour le motif suivant : opération de levage pour le déchargement de deux groupes froids,

- **La circulation sera à double sens rue de Rome et avenue de la Liberté sur la portion comprise entre le n°102 au n°154 avec régulation du trafic par un homme trafic,**
- **La sortie des véhicules sur la rue Jean Jaurès depuis la rue de Rome et sur la rue de Rome depuis l'avenue de la Liberté sera effectuée par un homme trafic.**
- **Traversée piétonne obligatoire sur le trottoir opposé au droit de l'intervention.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant l'intervention par la société **MLDI- La Plaine du Moulin-95720 LE PLESSIS-GASSOT** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée celle-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **MLDI- La Plaine du Moulin-95720 LE PLESSIS-GASSOT** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

La réfection du domaine public devra être effectuée de manière définitive et a pour effet de remettre les lieux en leur état initial et tenir compte de la classe hiérarchique structurelle (trafic lourd, léger, circulation piétonne, etc.).

Article 5 –

La signalisation temporaire doit être adaptée aux circonstances qui l'imposent, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents, sans contraindre de manière excessive la circulation publique. Elle devra être posée dans le sens de la circulation.

La signalisation temporaire doit pouvoir informer l'utilisateur, influencer son comportement, lui imposer éventuellement certaines restrictions justifiées.

En particulier la signalisation doit être enlevée dès lors qu'ont disparu les motifs ayant conduit à l'implanter. Des contrôles fréquents sont indispensables.

Article 6 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 7 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 8 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 juillet 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 21/07/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 22/07/2025